Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_061-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_061 - CULTURE - Aide aux imprimés - fond DVD - Fonds ludothèque 2026

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

Depuis 2014, le Conseil Communautaire aide les communes à développer les acquisitions annuelles de leur médiathèque-ludothèque en matière d'imprimés et de documents multimédia, dans le cadre de la convention dédiée à la mise en réseau et à la coordination des médiathèques.

Plusieurs dispositifs sont proposés :

→ Conditions minimales budgétaires pour adhérer au réseau et obtenir une aide de 750 € en 2026 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_061-DE

Chaque ville du réseau doit prévoir et dépenser un budget d'acquisitions minimal en livres imprimés (hors presse) de :
- 1 500 € HT soit 1 582,50 € TTC en 2026 pour les villes de moins de 750 habitants ;
- 2 € HT soit 2,11 € TTC / habitant en 2026 pour les villes de 750 habitants et plus.

→ en documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédia et matériel de la malle numérique sous conditions.
Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia (cd - dvd - jeux) de :
- 0,75€ HT/habitant/an soit 0,90 € TTC pour toutes les communes
- 1 500 € HT soit 1582,50 € TTC d'investissement minimal en 2026 en documents imprimés par la ville pour les villes de moins de 750 habitants
- 2 € HT soit 2,11 € TTC / habitant d'investissement minimal en 2026 en livres imprimés (hors presse) pour les villes de 750 habitants et plus

→ en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux et matériel de la malle numérique sous conditions.
Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.
L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Bilan 2025 - investissement communal des 13 communes :

COMMUNES	POPULATION TOTALE (Chiffres INSEE 1er janvier 2020)	BUDGET	AIDE FINANCIÈRE 750 €		AIDE MATÉRIELLE PRÊT DE DVD POUR L'ANNÉE A VENIR		TOTAL BUDGET		RÉSULTATS AIDES	
			IMPRIME LIVRES (hors presse) BUDGET MINIMAL HT	IMPRIME LIVRES (hors presse) BUDGET MINIMAL TTC (TVA 5,5%)	MULTIMÉDIA BUDGET MINIMAL HT	MULTIMÉDIA BUDGET MINIMAL TTC (TVA 20 %)	TOTAL BUDGET MINIMAL HT	TOTAL BUDGET MINIMAL TTC	750,00 €	Prêt Collections QC
TOTAL	24 928	VOTÉ		25 673,57 €		11 507,20 €		37 180,77 €	AIDES 750 € : → 13 oui	PRÊT DVD 2025 : → 12 oui → 1 non
		REQUIS		53 046,02 €		22 437,00 €		75 483,02 €		
		RÉALISÉ		58 972,45 €		23 776,27 €		82 748,72 €		
		DIFFÉRENTIEL		5 926,43 €		1 339,27 €		7 265,70 €		

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année 2026. Il s'agit ainsi de compléter des fonds municipaux ou de développer une offre. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

L'ensemble des participations budgétaires communales comme communautaires permettent une offre de ressources équilibrée et de partage entre chaque médiathèque.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le maintien, pour 2026, du dispositif d'aides financières et matérielles en faveur des médiathèques, bibliothèques du territoire selon les conditions précitées pour ce qui concerne les documents imprimés et multimédia

- De confirmer qu'il s'agit d'un fonds de concours et chaque commune doit délibérer pour accepter ce fonds,

- D'autoriser M. le Président ou son représentant de signer les documents relatifs à cette aide.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_061-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT